

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Délibération n°004-2023

Règlement budgétaire et financier

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	14	17
Date de convocation		
13 janvier 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER ; Claude CADENAT à Frédéric MARTIN ; Christophe RENAUD à Christian ALEX.

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier dernier, décidé par le Conseil Municipal en séance du 20 octobre 2022, la commune doit obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement précise les principales dispositions auxquelles la collectivité doit se conformer en matière budgétaire et comptable :

- Il rappelle le cadre budgétaire : principes, cycle, présentation du budget et niveau de vote
- Les modalités d'exécution du budget, en dépenses et en recettes
- La pluri annualité de la gestion budgétaire, à travers les autorisations de programme, non obligatoires
- Et diverses dispositions portant sur la gestion de l'actif (inventaire et dotations aux amortissements), le provisionnement, les modalités de versement de subventions et de garanties d'emprunt, ainsi que la désignation des ordonnateurs.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par délibération avant le vote de la première décision budgétaire, soit le budget primitif. Et il pourra naturellement être modifié par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération n°068-2022 du 20 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement budgétaire et financier de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

